



JM

Préavis n° 9
15 mars 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'assainissement des installations de tir du Stand de Floreyres

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit destinée au financement des travaux d'assainissement des installations du stand de tir de Floreyres, nécessités par

- a) les exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) qui fixe :
 - les conditions et obligations d'assainissement des installations fixes qui contribuent de manière notable au dépassement des valeurs limites (c'est le cas du stand de Floreyres)
 - les allègements en cas d'assainissement
 - les délais d'exécution
- b) celles du Règlement cantonal d'application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui précise que l'autorité compétente est le Service de lutte contre les nuisances (SEVEN), qui est rattaché au Département de la sécurité et de l'environnement.

HISTORIQUE

Dans sa séance du 11 juin 1931, le Conseil Communal accordait, à la Municipalité, le crédit nécessaire à la construction d'un stand dans le vallon de Floreyres, sur un terrain de 82'479 m², acquis au début de cette même année. Inauguré en 1932, le bâtiment a été partiellement détruit par un incendie dans la matinée du 6 avril 1982. Depuis sa construction, le stand n'avait pas subi de modifications, à part des travaux d'entretien, le déplacement de la ciblerie en 1964 et les travaux d'insonorisation partielle de 1980.

Sa reconstruction a été possible en 1984, après la signature d'une convention d'exploitation du stand, déterminant de manière stricte les jours et heures d'utilisation et tendant à limiter au maximum les nuisances, entre la Commune et l'ensemble des sociétés de tir utilisatrices.

Le nouveau stand de Floreyres fut homologué le 8 mars 1985.

DONNEES DU PROBLEME

Depuis le mois de mars 2000, des habitants de la colline de Floreyres se sont régulièrement plaints des nuisances du stand, demandant également que des mesures d'assainissement soient entreprises en regard de l'importance des dépassements fixés par l'OPB.

Auparavant, à partir du 1er octobre 1997, des mesures de bruit avaient été effectuées par le SEVEN en collaboration avec la police municipale. Le rapport établi par le SEVEN, daté du 11 février 2000 et qui nous a été remis le 5 avril 2000 lors d'une séance d'information aux sociétés de tir mise sur pied par la Direction de police, a révélé d'importants dépassements, entre 2.4 et 11.3 db(A), sur 7 des 14 points de mesures. Il en ressortait aussi que l'installation de tunnel de tir ne parviendrait pas à corriger à elle seule ces dépassements, ce qui impliquait la mise en oeuvre de mesures complémentaires.

Afin de pouvoir évaluer l'ensemble des mesures d'assainissement nécessaires, le SEVEN demanda le programme des tirs 2000, le programme revu et corrigé des tirs 2001, les horaires d'ouverture du stand pour chaque tir, ainsi que le nombre de coups tirés par chaque calibre.

Sur la base de ces informations, le Service de la Sécurité Civile et Militaire (SSCM), adressait, le 1^{er} décembre 2000, une correspondance à la Municipalité, dans laquelle il demandait qu'une mesure provisoire soit arrêtée pour diminuer la charge des nuisances pour le voisinage, dans l'attente de l'assainissement complet des installations du stand de tir.

MESURES MISES EN ŒUVRE

La Commission du stand et le Service de police ont dès lors, en collaboration avec les sociétés de tir, élaboré le programme de tir 2001, en respectant les mesures d'assainissement provisoires suivantes :

- réduction de l'exploitation du stand de 94 à 47 djp (demi-jour pondéré - équivaut à 4 heures)
- fixation des séances de tir à 2 heures ou 4 heures au maximum

- arrêt des tirs durant 90 minutes à midi
- suppression, dans la mesure du possible, des tirs le dimanche
- activation simultanée des lignes de tir 300, 50 et 25 mètres (sauf pour la carabine 22 LR)

Lors de l'Assemblée annuelle du 29 janvier 2001, ledit programme a été accepté par les membres présents. Il fut aussi, à cette occasion, pris acte que les sociétés de chasse cessaient toute activité sur le pas de tir des chasseurs au stand de Floreyres.

La Municipalité entérina ces premières mesures d'assainissement le 22.02.2001 et le SSCM accepta le programme de tir sur une base de 49.5 djp, le 11 avril 2001.

MESURES A METTRE EN OEUVRE

Le SSCM souhaitait également être en possession du plan d'assainissement global des installations de tir pour le 30.09.2001; le dossier devait contenir :

- un descriptif des travaux envisagés avec les améliorations prévues au niveau sonore;
- un programme de tir de référence qui tienne compte des contraintes fixées par l'ordonnance sur le tir hors service;
- un pronostic du nombre de cartouches tirées annuellement par ligne de tir et par calibre.

SITUATIONS PRECONISEES

Après inspection du stand par l'officier fédéral de tir et calcul des mesures en fonction des nouvelles données par le SEVEN, les mesures d'assainissement restant à prendre sont les suivantes :

- élaboration d'un programme de tir sur la base de 43 djp;
- limite des tirs 19 h.30 au maximum
- pas de tirs si possible le dimanche; au surplus très pénalisant
- fermeture du stand à prévoir le plus possible durant les vacances d'été
- alterner si possible les tirs au pistolet entre les petits et gros calibres
- pose de tunnel antibruit à 300 m.
- pose d'une paroi antibruit à 50 m.

Selon une lettre du SSCM, qui se base sur le rapport du SEVEN, il apparaît que le stand de Floreyres peut être rendu conforme en prenant ces mesures.

DESCRIPTION ET COUT DES TRAVAUX

1. <u>Tunnel antibruit à 300 m.</u>		
Fourniture de 10 tunnels antibruit Silento-300 (deux roues)	39'000.-	
Transport et montage	4'000.-	
Fourniture et pose de micros	6'000.-	
Prestations communales : modification des stalles, fournitures et main-d'œuvre	<u>7'000.-</u>	56'000.-
2. <u>Paroi antibruit à 50 m.</u>		
Fourniture et pose d'une paroi acoustique SIANG de 4 x 3 m.	5'400.-	
Prestations communales : fondations, socles, fixations murales, raccord de façade, fournitures et main-d'œuvre	<u>4'600.-</u>	10'000.-
Travaux électriques/raccordements divers		<u>3'700.-</u>
Montant de l'investissement minimum nécessaire pour l'assainissement du stand		<u><u>69'700.-</u></u>

CHARGES ANNUELLES

La dépense sera amortie en 10 ans au plus et imputée dans le compte n° 6612 "Stand de Floreyres 2002". Les charges annuelles d'exploitation seront de fr. 8'700.--; ce montant comprend les frais d'intérêts variables du capital investi estimés à fr. 1'700.--, et l'amortissement, fr. 7'000.--. Les frais d'entretien des installations du stand ne seront pas majorés de manière significative par cet investissement.

PROPOSITIONS

La Municipalité a dès lors retenu les mesures d'accompagnement suivantes :

- A. application de la réduction de 49,5 à 43 djp en priorité en continuation de la fermeture estivale du stand, soit dès et y compris le premier vendredi d'août et ce jusqu'au premier mardi de la rentrée scolaire;
- B. élaboration par la Commission du stand, d'entente avec la Direction de police, d'un programme de tir sur 43 djp en tenant compte des demandes du SSCM et des exigences de l'Ordonnance sur le tir hors service;
- C. préparation par la Commission du stand et la Direction de police, en fonction des décisions prises, d'un projet d'une nouvelle Convention relative à l'utilisation du stand de Floreyres par les sociétés de tir;

D. investissement, pour l'assainissement du stand, de la somme de Fr. 70'000.- (arrondie) en vue de la pose de tunnels de tir et d'une paroi antibruit.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 70'000.- est accordé à la Municipalité pour procéder à un assainissement des installations de tir du stand de Floreyres (tunnel anti-bruit à 300 m. et parois anti-bruit à 50 m.).

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 6612 "Stand de Floreyres 2002" et amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. J.-D. Carrard